



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois le 28 août à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 22 août 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Présents :** Madame Joelline ALLUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Fanny PÉAN, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ ;

**Représentés :** Monsieur Robert CHAPOTTE (donne pouvoir à Fanny PÉAN), Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Elodie CHOVEAU), Madame Estelle HAMELIN (donne pouvoir à Yvette GIRAUD), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Sylvie BLANCHET) ;

**Excusé :** Monsieur Eric WAGNER.

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Fanny PÉAN secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023
- Administration générale – Changement de mode de publicité des actes – Adoption
- Ressources humaines – Création de poste - Décision
- Ressources humaines – Contrat d'apprentissage - Décision
- Administration générale – Intervention d'un archiviste – Accord de principe
- Ressources humaines – Contrat d'assurance groupe - Adhésion
- Finances - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 - Adoption
- Enfance – Convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales - Adoption
- Associations – Subvention exceptionnelle Sport Détente - Attribution
- Associations – Convention de mise à disposition du site du Bois de la Sable – Approbation

Monsieur le Maire informe qu'il inscrit une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, celle-ci revêtant un caractère d'urgence : convention de mise à disposition de matériel avec le Comité Départemental Sports pour tous 49.

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

*Adopté à l'unanimité*

### 23-46 ADMINISTRATION GENERALE – CHANGEMENT DE MODE DE PUBLICITE DES ACTES - ADOPTION

*Rapporteur : Julie LAREZE*

Madame LAREZE rappelle que, par délibération 22-46 du 27 juin 2022, le Conseil municipal adoptait la publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels par affichage, conformément au choix laissé par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La délibération précisait que la publication des actes par affichage dans le hall de la mairie serait conservée jusqu'à la mise en place d'un système d'affichage légal numérique.



Ce système étant acquis et fonctionnel, Madame LAREZE propose au Conseil d'acter les nouvelles modalités de publication des actes, soit à disposition du public par le tableau d'affichage numérique apposé sur la mairie et par le site internet de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n+2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** la publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels par publication numérique.

#### Echanges :

Anouck THARREAU demande si les agents communaux sont en capacité d'accompagner le public dans l'usage de cette borne d'affichage.

Julie LAREZE répond qu'à sa connaissance aucune demande d'accompagnement n'a été faite auprès des agents d'accueil depuis la mise en place de l'équipement.

Sylvie BLANCHET ajoute qu'elle a été saisie de la difficulté exprimée par des personnes âgées de consulter la borne d'affichage. Par ailleurs, l'écran semble positionné trop haut pour être accessible.

Julie LAREZE répond que le double affichage a été maintenu pendant quelque temps pour que le public s'approprie le nouvel équipement.

Concernant la hauteur, la borne est conçue pour que les personnes à mobilité réduite la consulte aisément en réduisant la hauteur de l'affichage par un bouton tactile apparaissant en bas de l'écran.

Sylvie BLANCHET souligne la réalité de la fracture numérique vécue par les personnes âgées, nombreuses sur la commune. Il est important de ne pas l'accentuer en limitant l'accès aux informations communales.

Anouck THARREAU propose de réfléchir à mettre en place un accompagnement pour faciliter l'utilisation. Mickaël JOUSSET informe de l'absence de demande d'explications, d'informations ou d'accompagnement auprès des agents d'accueil.

Il serait inutile de maintenir un double affichage légal, papier et numérique.

Cependant, la difficulté d'accès pour certains publics est à prendre en compte. Il serait à envisager une information sur la disponibilité des agents d'accueil pour accompagner ces publics dans une démonstration sur l'usage de l'équipement.

Anouck THARREAU propose également de programmer une démonstration lors d'un temps de rencontre avec les habitants (Café fanouin).

#### ***Adoptée à l'unanimité***

### **23-47 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE - DECISION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

L'évolution de l'activité du service Enfance conduit à augmenter le temps de travail nécessaire au fonctionnement de ce service, afin de garantir les modalités règlementaires d'encadrement des enfants et le maintien de la qualité des prestations.

Monsieur le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs et pour cela de créer un poste pour 0.9 équivalent temps plein.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DÉCIDER** de créer un poste d'adjoint territorial d'animation (filière animation) à temps non complet (0.9 ETP) ;



**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Echanges :

Christopher CASTELLE note que les effectifs sont croissants depuis quelques années et s'interroge sur la poursuite de cette progression dans les années à venir.

Mickaël JOUSSET répond que l'augmentation du nombre d'enfants est surtout constatée pendant les temps de garderie périscolaire matin et soir. L'addition du nombre d'enfants fréquentant le service se rapproche de l'effectif total d'enfants scolarisés. Ce qui laisse à penser que le maximum a été atteint.

Des augmentations seront peut-être à prévoir quand de nouveaux logements seront livrés.

La principale difficulté réside dans les fluctuations d'effectifs, dues à la liberté laissée aux familles d'inscrire leurs enfants sans régularité et sans anticipation.

Le changement de fonctionnement mis en place cet été pour l'accueil de loisirs intercommunal a permis de mieux anticiper et ajuster les recrutements. Un bilan de cette première expérience sera fait et une information présentée à un prochain conseil.

La réflexion doit se poursuivre sur les modalités d'inscription aux services périscolaires pour un meilleur cadrage des effectifs et de leur encadrement.

S'il est certain que les services pour l'enfance ont un coût pour la commune, il faut poursuivre la réorganisation du fonctionnement afin de mieux le maîtriser.

Fanny PÉAN interroge sur la capacité d'accueil des locaux de la Farandole.

Mickaël JOUSSET répond que les effectifs accueillis vont au-delà de la capacité d'accueil de la Farandole. C'est pourquoi la décision a été prise depuis quelques mois de séparer le groupe en accueillant les plus grands à l'école Eau vive jusqu'à 18h et en proposant aux plus jeunes un accueil plus sécurisé à la Farandole.

Ce fonctionnement exige le recours à un plus grand nombre d'animateurs mais garantit une qualité de l'accueil des enfants.

Fanny PÉAN demande combien d'animateurs encadrent les enfants durant la pause méridienne.

Mickaël JOUSSET rappelle que l'encadrement des enfants n'est pas réglementé pour le temps de restauration scolaire.

Fanny PÉAN estime que le nombre d'encadrants n'est peut-être pas suffisant sur ce temps de pause méridienne.

Mickaël JOUSSET répond que le travail des animateurs, pendant le repas, consiste essentiellement à surveiller les plus grands et maintenir un calme relatif, et d'aider les petits à prendre leur repas.

Il est difficile de parler d'animation pendant la pause méridienne même si les agents peuvent proposer des activités aux plus grands pour cadrer l'énergie ou respecter le besoin de calme, selon les enfants.

***Adoptée à l'unanimité***

**23-48 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'APPRENTISSAGE - DECISION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Selon l'article L6221-1 du Code du Travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique, dispensée par un centre de formation des apprentis (CFA) et pratique, assurée par l'employeur, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur ou un ou plusieurs titres d'ingénieurs ou titres homologués.



Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat d'apprentissage pour un jeune en formation Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) biquilifiant spécialités Activités Physiques Pour Tous (APPT) et Loisirs Tous Publics (LTP), préparé à l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS) d'Angers.

Compte-tenu de l'âge de l'apprenti, la signature d'un contrat d'apprentissage implique une rémunération de l'apprenti à hauteur de (valeur mai 2023) :

- 43 % du salaire minimum de croissance pendant la première année du contrat, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, soit 751.30 € par mois
- Pour la deuxième année du contrat, la rémunération sera de :  
51% du salaire minimum de croissance du 1<sup>er</sup> septembre au 20 décembre 2024, soit 891.07€ par mois

Les nouvelles orientations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) concernant l'apprentissage limitent la prise en charge des frais de formation pour un seul contrat.

La commune s'étant déjà engagée avec un apprenti en 2023, elle assumera les frais de formation en CFA soit 9 300€.

Les organismes de formation n'ayant pas les mêmes durées de contrat, Monsieur le Maire propose de créer un deuxième poste d'apprenti au sein du service enfance-jeunesse afin d'accueillir un jeune alternant avant la fin du contrat de l'apprenti en poste actuellement.

Le présent contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 20 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DÉCIDER** de créer un poste d'apprenti au sein du service enfance-jeunesse ;

**DE DÉCIDER** de conclure un contrat d'apprentissage en BPJEPS biquilifiant Activités physiques pour tous et Loisirs tous publics, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 20 décembre 2024 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivante.

*Adoptée à l'unanimité*

### **23-49 ADMINISTRATION GENERALE – INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE – ACCORD DE PRINCIPE**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à deux opérations de classement des archives communales en 2011 et 2017.

N'ayant pas la possibilité de faire réaliser cette mission par un membre du personnel communal, à défaut de cette compétence très spécifique, la commune a eu recours au recrutement ponctuel d'un archiviste, sur les conseils de la Direction des Archives Départementales du Département de Maine-et-Loire.



Au regard de la situation actuelle des archives de la commune, Monsieur le Maire informe qu'il a de nouveau sollicité l'expertise de la Direction des Archives Départementales pour évaluer le besoin d'une nouvelle opération.

La visite approfondie des locaux d'archivage et des armoires de rangement des dossiers a conclu à la nécessité d'une opération de classement.

Le contenu de la mission serait :

- L'intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- Des éliminations de documents à détruire de manière à diminuer la masse ;
- La mise à jour de l'inventaire réalisé en 2017 ;
- Des actions de formation et de sensibilisation à l'archivage auprès des agents administratifs de la commune.

La durée de l'intervention est estimée à 4 à 5 semaines et serait confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, soit une charge mensuelle d'environ 3000 € par mois.

La Direction des Archives Départementales propose d'adresser une candidature à la commune pour une mission qui pourrait intervenir à la fin de l'année 2023 ou au cours du premier semestre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil :

**DE DÉCIDER** d'adopter le principe de recrutement d'un archiviste professionnel pour assurer l'opération de classement des archives communales ;

**D'ÉMETTRE** le souhait de programmer cette intervention à compter du mois de novembre 2023.

*Adoptée à l'unanimité*

### **23-50 RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE - ADHESION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le Centre de Gestion du Maine-et-Loire propose de porter une consultation pour une assurance groupe dont les caractéristiques seraient :

- La couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui serait exclue de cette couverture.
- La garantie des charges patronales (optionnelle)
- La franchise de 30 jours fermes (optionnelle) pour accident du travail et maladie professionnelle. Cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Il est proposé au Conseil de **DÉCIDER** de rattacher la commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Adoptée à l'unanimité*



## 23-51 FINANCES - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 - ADOPTION

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics choisissent, par délibération de l'assemblée délibérante, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Considérant l'avis du comptable public joint, en date du 13 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil :

**D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Feneu, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### Echanges :

Christopher CASTELLE demande confirmation de l'obligation de mettre en œuvre le nouveau référentiel dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Yvette GIRAUD confirme que c'est une obligation pour toutes les communes quelque soit leur taille. Par contre, l'adoption d'un référentiel simplifié ou développé est laissée au choix des communes de moins de 3 500 habitants et elle précise qu'elle y trouve un intérêt dans la gestion des comptes budgétaires.

Julie LAREZE demande l'incidence de ce changement sur le travail des agents en charge des questions financières.

Yvette GIRAUD précise que les deux agents concernés ont déjà suivi un temps de formation. Il y a peu de changements et d'impacts pour des communes comme la nôtre. Le changement va être notable en ce qui concerne les départements, les régions et la convergence de leurs modalités comptables.

Certaines communes ont opté pour le changement en amont de la date de passage obligatoire et les retours d'expériences ne révèlent pas de difficultés majeures.

Le logiciel comptable sera adapté en conséquence et la collectivité accompagnée dans l'utilisation.

**Adoptée à l'unanimité**



## **23-52 ENFANCE – CONVENTION D’HABILITATION INFORMATIQUE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES - ADOPTION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD informe que pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d’accueil d’enfants en leur permettant de disposer d’une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

A ce titre, il est notamment prévu d’enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d’accueil et services figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements ;
- les disponibilités d’accueil des établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l’article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l’Extranet, il est prévu la signature d’une convention d’habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités.

Cette convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la Caf les modalités de diffusion, sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), des informations précitées.

Afin de permettre à la commune de diffuser les informations concernant l’accueil de loisirs et les activités périscolaires organisées, Madame GIRAUD propose au Conseil d’autoriser le Maire à signer la convention avec la Caisse d’allocations familiales donnant habilitation à certains agents communaux désignés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

**D’ADOPTER** la convention d’habilitation informatique avec la Caisse d’allocations familiales pour le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) ;

**D’AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l’unanimité*

## **23-53 ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORT DETENTE - ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Gwennaél CORDIER*

Monsieur CORDIER expose que l’association Sport Détente ne demande pas de subvention annuelle pour son fonctionnement.

Cependant, l’association a besoin de renouveler du matériel pour son activité Badminton, soit deux poteaux et deux filets pour un coût total de 1 221€ (valeur août 2023)

Cette dépense représente une charge importante pour le budget de l’association.

En conséquence, Monsieur CORDIER propose d’octroyer une subvention exceptionnelle à l’association Sport Détente pour faire face à cette dépense.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

**DE DÉCIDER** d’octroyer une subvention exceptionnelle de 1 221 € à l’association Sport Détente ;

**D’IMPUTER** la dépense au budget principal de l’année 2023.

*Adoptée à l’unanimité*



## 23-54 ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU BOIS DE LA SABLE - APPROBATION

*Rapporteur : Gwennaël CORDIER*

Monsieur CORDIER expose que l'association Le Rebond Fanouin organise la manifestation Bouge ton F'neu le 2 septembre 2023 et a sollicité la commune pour avoir l'usage du site du Bois de la Sable.

La commune de Feneu mettrait à la disposition gracieuse du Rebond Fanouin le terrain de football et ses abords au Bois de la Sable ainsi que la grande salle du bâtiment Les Pandas.

La commune de Feneu s'engage à :

- Garantir le bon état de propreté des lieux lors de leur mise à disposition
- Fournir un accès gratuit à l'eau et l'électricité pour toute la durée de la manifestation ;

L'association Le Rebond Fanouin s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur à la date de la manifestation, particulièrement concernant les activités autorisées en zone boisée ;
- Assurer la sécurité de sa manifestation, en respectant les accès réservés aux secours sur le site
- Réserver le stationnement à l'intérieur du site aux seuls organisateurs ;
- Veiller au respect du site et de ses installations ;
- Remettre les espaces occupés en état de propreté ;
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité couvrant l'organisation de la manifestation ;
- Ne pas faire usage de l'espace mis à disposition pour des activités autres que la manifestation sus-nommée.

Le non-respect de ses obligations en matière de respect du site par l'association Le Rebond Fanouin entraînerait une facturation des frais de remise en état par la commune de Feneu.

Monsieur CORDIER propose :

- De passer convention afin de préciser les relations entre la commune de Feneu et l'association Le Rebond Fanouin et les conditions d'occupation de l'espace public mis à disposition ;
- D'établir cette convention du 2 septembre 2023 à 8h00 au 3 septembre 2023 à 20h00 ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L2144-3,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec l'association Le Rebond Fanouin pour l'organisation de la manifestation Bouge ton F'neu ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité*

## 23-55 ASSOCIATIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL - APPROBATION

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la manifestation Bouge ton F'neu, le 2 septembre 2023, la commune a sollicité le Comité Départemental Sports pour Tous 49 pour l'organisation d'une activité de tests de condition physique encadrée par une éducatrice sportive qualifiée.

Pour la réalisation et la sécurité de cette animation, le Comité Départemental Sports pour Tous 49 met à disposition de la commune des bâtons de marche nordique.

Ce prêt est encadré par une convention qui engage la commune :

- A faire référence au Comité Départemental Sports pour Tous 49 lors de la promotion de l'activité, auprès du public et des médias ;



- A enlever et rapporter en parfait état le matériel au Comité Départemental Sports pour Tous 49 ;
- A indemniser le Comité Départemental Sports pour Tous 49 à hauteur de 35.00 € par paire en cas de perte ou de casse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention proposée par le Comité Départemental Sports pour Tous 49 pour cette mise à disposition de matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec le Comité Départemental Sports pour Tous 49 pour la mise à disposition de matériel ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **DIVERS :**

Julie LAREZE informe sur la programmation des manifestations à venir.

Nathanaëlle CORNET rappelle que la Journée citoyenne aura lieu le 23 septembre 2023. Le délai pour les inscriptions est fixé au 4 septembre.

**La séance est levée à 21h40**

**La secrétaire de séance**

**Fanny PLEAN**

**Le Maire**

**Mickaël JOUSSET**